

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

Vu la convention « DVU_2018-020_ESPE_Semaine de la Poésie_partenariat »,

PREAMBULE

L'association « Semaine de la poésie » œuvre à une ouverture culturelle et éducative à la poésie contemporaine, principalement dans les milieux scolaires et éducatifs, au moyen d'animations, lectures, conférences, stages, expositions...

Son champ d'action concerne la poésie contemporaine et le milieu scolaire : information, conseil à l'élaboration de projets, formation. Elle impulse une dynamique qui rend vivante la poésie contemporaine dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, en milieu scolaire comme en milieu culturel.

L'association est l'interlocuteur naturel pour nombre d'enseignants et d'organismes culturels hors Éducation Nationale notamment en faveur de la formation initiale et continue des étudiants, professeurs-stagiaires et autres enseignants qui fréquentent l'ÉSPÉ (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation), le SUC, la BU et les UFR dans des domaines qui relèvent de sa compétence (didactique de la poésie, connaissance des réseaux littéraires, rencontres avec un écrivain, mise en relation des enseignants avec les partenaires ressources, informations de tous ordres relatifs à la création poétique contemporaine).

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 2.000,00 € à l'association « Semaine de la poésie » sur présentation d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel.

L'association présentera un bilan de ses activités et d'utilisation des moyens en fin d'année civile.

Cette somme sera prélevée sur le budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/05/2018

Par délégué,
Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

Franois PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

18 MAI 2018

18 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.